

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE CONTRACTANTE : MINDCAF

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES : CIPM/MINDCAF

Dossier d'Appel d'Offres National Restreint

N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019

***pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la
résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos***

FINANCEMENT : BUDGET MINEPAT

LIGNE D'IMPUTATION BUDGETAIRE : 94 709 04 110000 2025

EXERCICES 2018 ET 2019

Mars 2019

Table des matières

Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Termes de Références (TDR)

Pièce N° 6 : Propositions Techniques

Pièce N° 7 : Proposition financière

Pièce N° 8 : Modèle de marché

Pièce N° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N° 10 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°0 : Lettre d'invitation à soumissionner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

Référence : Maitrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.

Le Ministre

A MESSIEURS LES DIRECTEURS DE :

- ECTA BTP
- Groupement CCR SARL - ATLANTIS GROUP
- ECOPE SARL
- Groupement NEK Cameroun – METRA Conseils

Objet : Invitation à soumissionner.

Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner à l'appel d'offres national restreint y afférent.
2. Je vous invite dès lors à transmettre vos offres en vue de l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de **FCFA 30 000 (trente mille)** au Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de **FCFA 545 319 (cinq cent quarante cinq mille trois cent dix-neuf)** ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard à **14 heures, le 30 avril 2019**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux bureaux d'études techniques ECTA BTP, Groupement CCR SARL-ATLANTIS GROUP, ECOPE SARL et Groupement NEK Cameroun-METRA Conseils.
6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.
7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : *Service des*

Marchés Publics du MINDCAF, porte N°102, 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé et dans un délai maximum de trois (03) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée. /

Yaoundé, le 19 mars 2019

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- MINDCAF
- Président CPM/MINDCAF
- Affichage

Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

000012
N°

Avis d'Appel d'Offres *National Restreint*

/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 MARS 2019 pour la

DW

*maitrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du
Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos*

Financement : Budget MINEPAT, Exercices 2018 et 2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de *la protection et du développement du patrimoine de l'Etat*, le *Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières* lance un Appel d'Offres *National Restreint* pour la *maitrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos*.

Le présent appel d'offres fait suite à la sollicitation à manifestation d'intérêt N°000068/AAMI/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP du 12 octobre 2018.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent essentiellement à :

- valider les études complémentaires et le projet d'exécution des travaux fournis par l'entreprise ;
- contrôler et suivre les travaux exécutés par l'entreprise.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de **huit (08) mois**.

4. Allotissement

Les prestations sont constituées d'un (01) lot unique défini ci-après : *maitrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos*.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **FCFA 27 265 999 (vingt-sept millions deux cent soixante cinq mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf)**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux bureaux d'études techniques ci-après : ECTA BTP, CCR SARL – ATLANTIS GROUP, ECOPE SARL et NEK Cameroun – METRA Conseils.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par *le Budget du MINEPAT au titre des exercices 2018 et 2019*, sur la ligne d'imputation budgétaire N°94 709 04 110000 2025.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de **FCFA 545 319 (cinq cent quarante cinq mille trois cent dix-neuf)** et valable pendant trente (30)

jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102*, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102*, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **FCFA 30 000 (trente mille)**, payable au Trésor Public.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **30 AVR 2019**, à

15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les

soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80% des points.

13. Délai d'exécution

Le délai de réalisation des prestations est de *huit (08) mois*.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ;
- non-satisfaction à au moins 80% des points ;
- absence du personnel d'encadrement à la qualification minimale requise.

2. Critères essentiels

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

Capacité financière d'au moins 15 millions, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances	/15
Références du soumissionnaire	/35
Expérience du personnel d'encadrement	/50

N.B : *Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt pour cent (80%), seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.*

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes technique et financière suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique } (N_t) + 30 \times \text{Note financière } (N_f)}{100}$$

La note financière (N_f) est obtenue de la façon suivante :

Soit F_m le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102.*

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Yaoundé, le

19 MARS 2019



LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

Le Ministre

Henri Eyebe Ayissi

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- MINDCAF
- Président CPM/MINDCAF
- Affichage

000012

Restricted National Invitation to Tender
No. 000012 /RNIT/MINDCAF/CIPM/2019 of 19 MARS 2019 for complete mastery of the construction work of the residence of the President of the Constitutional Court located in Bastos

Dow

Financing: 2018 and 2019 MINEPAT Budget

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of *Protection and development of the State Patrimony*, the *Minister of State Property, Surveys and Land Tenure* hereby launches a restricted national invitation to tender for *control of the construction works of the residence of the President of the Constitutional Court located in Bastos*.

This invitation to tender is launched following the request for expression of interest No 000068/AAMI/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP of 12th October 2018.

2. Nature of services

Benefits consist mainly to:

- validate the complementary studies and the project of execution of the works provided by the company;
- control and follow the work performed by the company.

3. Execution deadline

The duration is *eight (08) months*.

4. Allotment

The services are made up of one (01) single lot defined as follows: *complete mastery of the construction work of the residence of the President of the Constitutional Court located in Bastos*.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is *CFAF 27 265 999 (twenty seven million two hundred and sixty five thousand nine hundred and ninety nine)*.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is *restricted to ECTA BTP, CCR SARL-ATLANTIS GROUP, ECOPE SARL and NEK Cameroun-METRA Conseils*.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by 2018 and 2019 MINEPAT Budget; Budget Head No. 94 709 04 110000 2025.

8. Bid bond

Under risk of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File *CFAF 545 319 (five hundred and forty five thousand three hundred and nineteen)* and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The file may be consulted during working hours at *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102*, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained from *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102*, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of *CFAF 30 000 (thirty thousand)*, payable at *Public Treasure*.

11. Admissibility of offers

Subject to being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc.) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

In accordance with the prescriptions of this notice and tender file, any incomplete offer in shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

30 AVR 2019 The opening of the administrative documents and the technical shall take place on at **3 pm** by the Tenders Board of the *Contracting Authority* in the *conference room located on the 2nd floor of the Ministerial Building N°2 in Yaoundé, door N°235*.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

The opening financial offers shall take place at the end of technical evaluation and shall concern only bidders who must have obtained the minimum score of 80% of points.

13. Execution deadline

The duration is *eight (08) months*.

14. Evaluation criteria

1. *Eliminatory criteria*

- falsified documents or false statements;
- absence of an administrative document or non-conformity of an administrative document required within 48 hours;
- non-satisfaction of at least 80% of points;
- absence of management staff with the minimum qualification required.

2. *Essential criteria*

Financial capacity of at least 15 million issued by a bank or financial institution approved by the Minister of Finance	/15
---	-----

References of the tenderer	/35
Experience of management staff	/50

15. Selection method of consultant

The consultant will be chosen by the quality - cost selection methodology (best described) in accordance with the procedures described in this Tender file. The contract will be awarded to the tenderer whose tender has obtained the highest final score.

Final grade N will be calculated by the weighted combination of technical and financial notes in the following formula:

$$N = \frac{70 \times \text{Technical score } (N_t) + 30 \times \text{Financial score } (N_f)}{100}$$

The financial score (N_f) is obtained as follows:

If F_m is the lowest bid amount, the financial score will be equal to 100 points. The scores of other bidders calculated from the lowest bidder financial score will be obtained by the formula:

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final score will be declared the winner of the contract.

16. Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102.*

N.B: "For any act of corruption, to be as kind as to call or send sms to the MINMAP with the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48"

Yaounde, on the

19 MARS 2019

Copy:

- MINMAP
- PCRA
- MINDCAF
- Chairperson CIPM/MINDCAF
- Notice boards



Henri Eyebi Ajissi

Avis d'Appel d'Offres *National Restreint*
**N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour la maîtrise
d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du
Conseil Constitutionnel sise à Bastos**

Financement : Budget MINEPAT, Exercices 2018 et 2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de *la protection et du développement du patrimoine de l'Etat*, le *Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières* lance un Appel d'Offres *National Restreint* pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.

Le présent appel d'offres fait suite à la sollicitation à manifestation d'intérêt N°000068/AAMI/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP du 12 octobre 2018.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent essentiellement à :

- valider les études complémentaires et le projet d'exécution des travaux fournis par l'entreprise ;
- contrôler et suivre les travaux exécutés par l'entreprise.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de **huit (08) mois**.

4. Allotissement

Les prestations sont constituées d'un (01) lot unique défini ci-après : *maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos*.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **FCFA 27 265 999 (vingt-sept millions deux cent soixante cinq mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf)**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux bureaux d'études techniques ci-après : ECTA BTP, CCR SARL – ATLANTIS GROUP, ECOPE SARL et NEK Cameroun – METRA Conseils.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par *le Budget du MINEPAT au titre* des exercices 2018 et 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire N°94 709 04 110000 2025.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de **FCFA 545 319 (cinq cent quarante cinq mille trois cent dix-neuf)** et valable pendant trente (30)

jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102*, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102*, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **FCFA 30 000 (trente mille)**, payable au Trésor Public.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **30 avril 2019** à

15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les

soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80% des points.

13. Délai d'exécution

Le délai de réalisation des prestations est de **huit (08) mois**.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ;
- non-satisfaction à au moins 80% des points ;
- absence du personnel d'encadrement à la qualification minimale requise.

2. Critères essentiels

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

Capacité financière d'au moins 15 millions, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances	/15
Références du soumissionnaire	/35
Expérience du personnel d'encadrement	/50

N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt pour cent (80%), seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes technique et financière suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique } (N_t) + 30 \times \text{Note financière } (N_f)}{100}$$

La note financière (N_f) est obtenue de la façon suivante :

Soit F_m le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au *Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°102.*

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 19 mars 2019

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- MINDCAF
- Président CPM/MINDCAF
- Affichage

Restricted National Invitation to Tender
No.000012/RNIT/MINDCAF/CIPM/2019 of 19th march 2019 for complete
mastery of the construction work of the residence of the President of the
Constitutional Court located in Bastos

Financing: 2018 and 2019 MINEPAT Budget

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of *Protection and development of the State Patrimony*, the *Minister of State Property, Surveys and Land Tenure* hereby launches a restricted national invitation to tender for *control of the construction works of the residence of the President of the Constitutional Court located in Bastos*.

This invitation to tender is launched following the request for expression of interest No 000068/AAMI/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP of 12rd October 2018.

2. Nature of services

Benefits consist mainly to:

- validate the complementary studies and the project of execution of the works provided by the company;
- control and follow the work performed by the company.

3. Execution deadline

The duration is *eight (08) months*.

4. Allotment

The services are made up of one (01) single lot defined as follows: *complete mastery of the construction work of the residence of the President of the Constitutional Court located in Bastos*.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is *CFAF 27 265 999 (twenty seven million two hundred and sixty five thousand nine hundred and ninety nine)*.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is *restricted to ECTA BTP, CCR SARL-ATLANTIS GROUP, ECOPE SARL and NEK Cameroun-METRA Conseils*.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by 2018 and 2019 MINEPAT Budget; Budget Head No. 94 709 04 110000 2025.

8. Bid bond

Under risk of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File *CFAF 545 319 (five hundred and forty five thousand three hundred and nineteen)* and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of Tender File

The file may be consulted during working hours at *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102*, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained from *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102*, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of *CFAF 30 000 (thirty thousand)*, payable at *Public Treasure*.

11. Admissibility of offers

Subject to being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc.) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

In accordance with the prescriptions of this notice and tender file, any incomplete offer in shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

The opening of the administrative documents and the technical shall take place on **30th april 2019 at 3 pm** by the Tenders Board of the *Contracting Authority* in the *conference room located on the 2nd floor of the Ministerial Building N°2 in Yaoundé, door N°235*.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

The opening financial offers shall take place at the end of technical evaluation and shall concern only bidders who must have obtained the minimum score of 80% of points.

13. Execution deadline

The duration is *eight (08) months*.

14. Evaluation criteria

1. *Eliminatory criteria*

- falsified documents or false statements;
- absence of an administrative document or non-conformity of an administrative document required within 48 hours;
- non-satisfaction of at least 80% of points;
- absence of management staff with the minimum qualification required.

2. *Essential criteria*

Financial capacity of at least 15 million issued by a bank or financial institution approved by the Minister of Finance	/15
---	-----

References of the tenderer	/35
Experience of management staff	/50

15. Selection method of consultant

The consultant will be chosen by the quality - cost selection methodology (best described) in accordance with the procedures described in this Tender file. The contract will be awarded to the tenderer whose tender has obtained the highest final score.

Final grade N will be calculated by the weighted combination of technical and financial notes in the following formula:

$$N = \frac{70 \times \text{Technical score } (N_t) + 30 \times \text{Financial score } (N_f)}{100}$$

The financial score (N_f) is obtained as follows:

If F_m is the lowest bid amount, the financial score will be equal to 100 points. The scores of other bidders calculated from the lowest bidder financial score will be obtained by the formula:

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = the amount of the lowest bid

F = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final score will be declared the winner of the contract.

16. Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from *MINDCAF Public Contracts Service, located on the 1st floor of the Ministerial Building N° 2 in Yaoundé, door N° 102.*

N.B: "For any act of corruption, to be as kind as to call or send sms to the MINMAP with the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Yaounde, on the 19th march 2019

*THE MINISTER OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE*

Copy:

- MINMAP
- PCRA
- MINDCAF
- Chairperson CIPM/MINDCAF
- Notice boards

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - Proposition technique
 - Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - Généralités
 - Evaluation des Propositions techniques
 - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui

est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication

de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un

curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur,

et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.</p> <p>Mode de sélection : le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du mieux-disant (qualité-coût).</p>
1.2	<p>Nom, objectif et description de la mission :</p> <p><u>Nom</u> : Maitrise d’œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.</p> <p><u>Objectif</u> : Assurer la construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.</p> <p><u>Description de la mission</u></p> <p>Compte tenu de la consistance des prestations définie dans les termes de référence, la mission du Cabinet retenu se déroulera en trois (03) phases :</p> <p><u>Phase 1</u> : Etablissement du rapport de mise en œuvre Portant essentiellement sur la méthodologie de la maîtrise d’œuvre sous revue, cette mission permet au prestataire de s’assurer que la compréhension de la problématique des prestations est bien partagée et de s’accorder sur tout le processus de conduite du projet. Le Consultant produira un rapport qui devra ressortir les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> — compréhension /appréciation de la mission ; — méthodologie proposée pour la conduite du projet (avec des améliorations éventuellement) ; — programme détaillé des activités à mener (sous forme d’ébauche de plan de travail) ; — personnel clé et définition des tâches de chacun ; — logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la mission ; — calendrier prévisionnel de réalisation de la mission et de mobilisation du personnel-clé sur le terrain ; — annexes diverses (liste des personnes ressources à contacter, liste des documents à exploiter, bibliographie...). <p><u>Phase 2</u> : validation des études complémentaires et du projet d’exécution fournis par l’entreprise</p> <p><u>Phase 3</u> : contrôle et suivi des travaux de construction</p>
1.4	Conférence préalable à l’établissement des propositions : non
1.5	Le Maître d’Ouvrage fournira toute la documentation nécessaire dont elle dispose pour la réalisation des prestations. Cette documentation sera acquise auprès de la Direction du Patrimoine de l’Etat au Ministère de Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à Yaoundé.
1.8	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <p>i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;</p> <p>ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin</p>

	<p>d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii. Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p>
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 20 jours au moins avant la date de soumission.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Direction du Patrimoine de l'Etat.</p>
3.1	<p>Les propositions doivent être soumises soit en français, soit en anglais.</p>
3.2	<p>i. Les soumissionnaires ne peuvent pas s'associer en groupement.</p> <p>ii. Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est de huit (08) mois.</p> <p>iii. Le personnel-clé devra être constitué ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil, (Chef de Mission) ; — In Ingénieur Géotechnicien (BAC+5) ; — Un Ingénieur Environnementaliste, expert en études d'impact environnemental ; — Un Technicien Supérieur (BAC+2) en génie électrique ; — Un Technicien Supérieur (BAC+2) en plomberie ; — Un Ingénieur des Travaux du Génie Civil (BAC+3). <p><i>N.B :</i> La liste du personnel sera accompagnée pour chaque personne, d'un Curriculum Vitae, de la copie certifiée du diplôme, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme, de l'attestation de disponibilité ou d'une copie du contrat de travail.</p> <p>iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non</p>
3.4	<p>Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : le français ou l'anglais.</p>
3.7	<p>Les cabinets sont assujettis à la loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, et à la circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019.</p>
3.8	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale, soit en francs CFA.</p>
3.10	<p>Les propositions demeurent valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.</p>
4.3	<p>Les consultants doivent soumettre un original et sept (07) copies de chaque proposition :</p>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2017 DU 19 MARS 2019 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION E LA RESIDENCE DU PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SISE A BASTOS, A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Ne rien ajouter</p>
4.6.1	<p>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire</p>

datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

- b. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- c. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- d. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 150 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de **FCFA 545 319 (cinq cent quarante cinq mille trois cent dix-neuf)** produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO ;
- e. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- f. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- g. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- h. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées à l'article 3.4 du RGAO :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel clé proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 3C)

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours de ces dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

- la lettre de soumission ;
- l'état récapitulatif des coûts ;
- la ventilation des coûts par activité ;
- les coûts unitaires du personnel clé ;
- les coûts unitaires du personnel d'exécution ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la ventilation de la rémunération par activité ; - les frais remboursables par activité ; - les frais divers ; - le bordereau des prix unitaires ; - le détail estimatif. 						
4.6.2	Le dossier administratif et les propositions technique et financière doivent être soumis au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : Service des Marchés Publics du MINDCAF, sis au 1 ^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, le 30 avril 2019 à 14 heures très précises.						
5.1	<p>L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235, le 30 avril 2019 à partir de 15 heures très précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières</p>						
5.3	<p>Les renseignements sur les critères de qualification sont les suivants :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>L'évaluation de la Manifestation d'Intérêt portera sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièces falsifiées ou fausses déclarations ; - absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ; - non-satisfaction à au moins 80% des points ; - absence du personnel d'encadrement à la qualification minimale requise. <p>Critères de qualification</p> <p>Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Capacité financière d'au moins 15 millions, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">/15</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Références du candidat</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">/35</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Expérience du personnel d'encadrement</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">/50</td> </tr> </table> <p><i>N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt pour cent (80%), seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.</i></p>	Capacité financière d'au moins 15 millions, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances	/15	Références du candidat	/35	Expérience du personnel d'encadrement	/50
Capacité financière d'au moins 15 millions, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances	/15						
Références du candidat	/35						
Expérience du personnel d'encadrement	/50						
5.10	Sans objet.						
6.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières/Direction du Patrimoine de l'Etat.						
7.2	Le délai de réalisation des prestations est de huit (08) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.						

**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE :

Chapitre I: Généralités	32
Article 1 ^{er} : Objet du marché	32
Article 2 : Procédure de passation du marché	32
Article 3 : Définitions et attributions.....	32
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	32
Article 5 : Pièces constitutives du marché	32
Article 6 : Textes généraux applicables	33
Article 7 : Communication	33
Article 8 : Ordres de service.....	34
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	34
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire	34
Chapitre II: Clauses financières	34
Article 11 : Garanties et cautions	34
Article 12 : Montant du marché	34
Article 13 : Lieu et mode de paiement	35
Article 14 : Variation des prix.....	35
Article 15 : Formules de révision des prix	35
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	35
Article 17 : Avances.....	35
Article 18 : Règlement des prestations.....	35
Article 19 : Intérêts moratoires.....	36
Article 20 : Pénalités de retard	36
Article 21 : Décompte final.....	36
Article 22 : Décompte général et définitif.....	36
Article 23 : Régime fiscal et douanier.....	36
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	37
Chapitre III: Exécution des prestations	37
Article 25 : Délais d'exécution.....	37
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	37
Article 27 : Obligations du prestataire	37
Article 28 : Assurances	38
Article 29 : Programme d'exécution	38
Article 30 : Agrément du personnel	38
Article 31 : Sous-traitance.....	38
Chapitre IV: De la recette	38
Article 32 : Commission de réception.....	38
Article 33 : Recette des prestations	38
Chapitre V: Dispositions diverses	38
Article 34 : Cas de force majeure.....	38
Article 35 : Résiliation du marché.....	39
Article 36 : Différends et litiges.....	39
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	39
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché	39

Chapitre I: Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant appel d'offres national restreint N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché** est le Directeur du Patrimoine de l'Etat, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-Directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat, ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **Le prestataire** est : *[A préciser]*.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Patrimoine de l'Etat.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques Détaillées ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de prestations ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
4. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
7. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;
8. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
9. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à _____ ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage, ainsi que la notification dudit ordre de service.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché se réalise en une seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.

11.2. Cautionnement de retenue de garantie

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : soit (chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINDCAF et du MINFI.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes en six (06) exemplaires, seront présentés par le prestataire à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 21 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de _____ jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 22 : Décompte général et définitif

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux ;

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 25 : Délais d'exécution

25.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de _____ () mois.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au

Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Assurances

Une police d'assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations, est requise au titre du présent marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Il s'agira pour le prestataire de rédiger un rapport de mise en œuvre conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

Chapitre IV: De la recette

Article 32 : Commission de réception

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
2. Le Chef de service du Marché, **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
4. Un représentant du MINMAP, **Observateur** ;
5. Le Cocontractant ou son Représentant, **Observateur**.

Article 33 : Recette des prestations

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 34 : Cas de force majeure

34.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

34.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre-commande, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

34.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre-commande et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du prestataire ;
- non-paiement persistant des prestations

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service des marchés publics du MINDCAF, pour diffusion.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

Pièce N° 5 : Termes de Référence (TDR)

Article 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations portent sur le contrôle technique et la surveillance des travaux de construction (d'un bâtiment R+1) d'une résidence ministérielle sise au quartier Bastos à Yaoundé, subdivisées ainsi qu'il suit :

- **Mission 0** : Elaboration du rapport d'établissement ;
- **Mission 1** : Validation du projet d'exécution de l'entreprise ;
- **Mission 2** : Contrôle et Suivi des travaux de construction.

I- MISSION I (VALIDATION DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES ET DU PROJET D'EXÉCUTION FOURNIS PAR L'ENTREPRISE)

La validation des études complémentaires consistera à vérifier la conformité des plans produits par l'entreprise aux règles de l'art ainsi que de ceux de l'APS, produits par la Maître d'Ouvrage. Ces études complémentaires devront comporter :

- **PLANS DE STRUCTURE;**
- **PLANS DES CORPS D'ÉTAT SECONDAIRE.**

La validation du projet d'exécution consistera à vérifier la conformité des plans d'exécution produits par l'entreprise avec les études approuvées. Ces plans d'exécution devront être conformes aux documents ci-après issus des études:

- **PLAN TOPOGRAPHIQUE au 1/2 000 ;**
- **PLANS ARCHITECTURAUX ÉCHELLE 1/50 ;**
- **RAPPORT GÉOTECHNIQUE;**
- **PLANS DE STRUCTURE;**
- **PLANS DES CORPS D'ÉTAT SECONDAIRE.**

II- MISSION II (CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION)

Cette mission se limitera au contrôle et au suivi des travaux.

La chronologie des différentes interventions sera précisée à l'attributaire et à l'Entreprise par l'ingénieur du marché par note de service.

Article 2 : MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL

I- LES MOYENS PERSONNELS

Pour assurer les missions d'études et de contrôle des travaux suscités, le Maître d'œuvre mettra en place une équipe composée d'experts ainsi qu'il suit :

PROFIL DES EXPERTS

Poste	Profil des Experts		
	Diplôme	Expérience professionnelle	Expériences
Chef de la mission de contrôle	(01) Ingénieur de Génie Civil, inscrit à l'Ordre national des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC)	10 ans	5 ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments et dans le suivi Administratif, Technique et Financier des projets (joindre CV signé et daté ainsi que les copies certifiées conformes des diplômes justifiant le niveau requis)

Géotechnicien	Ingénieur Géotechnicien de niveau Bac + 5	05 ans	3 ans d'expérience dans les travaux de géotechnique
Environnementaliste	Ingénieur environnementaliste, Expert en étude d'impact environnemental	05 ans	3 ans d'expérience dans le domaine des études d'impact environnemental
Électricien	Technicien Supérieur Bac + 2 en génie électrique	03 ans	3 ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments
Plombier Sanitaire	Technicien Supérieur Bac + 2 en Plomberie	03 ans	3 ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments
Ingénieur de suivi	Ingénieur des Travaux du Génie Civil, de niveau BAC + 3 (trois)	05 ans	3 ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments

NB : Les experts devront joindre leur CV signés et datés ainsi que les copies certifiées conformes des diplômes, et l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'ingénieur de génie civil.

II- LES MOYENS MATÉRIELS

- Au niveau informatique :
 - un ordinateur avec accessoires ;
 - un scanner format A3 ;
 - une imprimante format A3 ;
 - les logiciels de dessin et de calcul des ouvrages et des structures ;

- Au niveau du mobilier :
 - le mobilier complet;
 - et les armoires de rangement ;

- Au niveau des communications :
 - une ligne de téléphone fixe ;
 - une ligne de fax ;
 - et une connexion internet ;

- Au niveau du contrôle :
 - un broyeur,
 - une tamiseuse,
 - un vibreur,
 - un densimètre,
 - un pycnomètre,
 - un appareil Micro-Derval ou assimilés ;

- Un véhicule de liaison.

Article 3 : REMISE DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET DU RAPPORT FINAL

Le Maître d'œuvre privé établira des rapports mensuels en cours du chantier et à la fin des travaux un rapport final. Chaque rapport devra spécifier l'état d'avancement de chaque type de travaux, notamment :

- L'état des paiements, la comparaison aux prévisions de décaissement ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- La relève des communications importantes et des réceptions prononcées ;
- Les propositions techniques et les notes de service ;
- Les commentaires sur la qualité des travaux ;
- La situation des décomptes de l'attributaire du marché des travaux.

Ce rapport fera également apparaître l'appréciation sur la qualité des travaux et du contrôle réalisé.

Le début de la période est le 1^{er} jour du mois suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Chaque rapport remis en deux (02) exemplaires à l'Ingénieur du marché ou son représentant. L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour formuler ses observations sur les rapports mensuels, passé ce délai, ledit rapport est réputé approuvé.

Si dans un délai d'un (01) mois après la remise du rapport final, l'Ingénieur n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT DE LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'intervention du personnel de la mission commencera dès la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Chef de service du marché, de l'ordre de service de commencer le contrôle. Elle est estimée à huit (08) mois et prendra fin à la réception provisoire des travaux.

Article 5 : RÉGLEMENT DES PRESTATIONS

Les paiements se feront de la manière suivante :

- s'agissant de la phase dédiée aux études complémentaires, les décomptes pourront être présentés après validation des rapports d'études complémentaires de l'entreprise en charge des travaux, par la commission de suivi et recettes technique et seront rémunérés à hauteur de 20% du montant total alloué à la maîtrise d'œuvre ;
- pour ce qui concerne la phase liée à la supervision et au contrôle des travaux, les décomptes seront mensuels et au prorata de l'avancement des travaux.

Pièce N°6 : Proposition technique tableaux types

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : <i>(mois/année) (mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)								Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8		
												Sous-total (1)
												Sous-total (2)
												Sous-total (3)
												Sous-total (4)

Temps plein : _____

~~Temps partiel : _____~~

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : ____

(Représentant habilité)

Nom : _

Titre : _

Adresse : _____

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>							
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
Activité (<i>tâche</i>)								

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Pièce N°7 : Proposition financière tableaux types

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*

5. B. Etat récapitulatif des coûts

5. C. Ventilation des coûts par activité

5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef

5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution

5. F. Ventilation de la rémunération par activité

5. G. Frais remboursables par activité

5. H. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires* ~~*pour les marchés à paiement par prix unitaires*~~

5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

5. J. Cadre du détail estimatif

5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D et 5.E) ;

2. Décomposition des prix unitaires ;

3. Frais remboursables, le cas échéant.

5.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant

de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

5.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		_____

5.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		_____

5.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification / fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification / fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____

5.G. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux				
2.	Frais de voyage divers				
3.	Indemnité de subsistance				
4.	Frais de transport locaux				

5.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				

5.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

N° Prix	Désignation des tâches et Prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix Unitaire (en chiffres)
I	Mission 1 : Elaboration du rapport de mise en œuvre		
I-1	Ce prix rémunère au forfait l'élaboration du rapport de mise en œuvre incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, à _____	FF	
II	Mission 2 : Production du rapport d'exécution		
II-1	Ce prix rémunère au forfait la réalisation du rapport d'exécution incluant la validation des études complémentaires et du projet d'exécution fournis par l'entreprise, ainsi que la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, à _____	FF	
III	Mission 3 : Production du rapport final		
III-1	Ce prix rémunère au forfait la production du rapport final incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, à _____	FF	

5.J. Cadre du détail estimatif

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	P.U. HTVA (FCFA)	P.T.HTVA (FCFA)
I	Mission 0 : Etablissement du rapport de mise en œuvre				
I-1	Rapport de mise en œuvre	FF	1		
	<i>Sous-total 1</i>				
II	Mission 1 : Production du rapport de validation des études complémentaires et du projet d'exécution des travaux fournis par l'entreprise				
II-1	Rapport d'exécution	FF	1		
	<i>Sous-total 2</i>				
III	Mission 2 : Contrôle et suivi des travaux de construction				
III.1	Rapport final	FF	1		
	<i>Sous-total 3</i>				
	MONTANT TOTAL HTVA (I+II+III)				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TOTAL TTC				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINDCAF/CIPM/2019 DU _____

Passée après Appel d'Offres National Restreint N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos

Titulaire du marché :
B.P: _____ à _____, Tél. : _____ Fax : _____
N° R.C.C.M : _____ à _____
N° Contribuable : _____

Objet du marché : Maitrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos

Lieu de livraison : Bastos-Yaoundé

Montants (FCFA) :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à percevoir	

Délai de livraison : ____ (____) mois

Financement : BUDGET MINEPAT, EXERCICES 2018 ET 2019

Ligne d'imputation budgétaire : 94 709 04 110000 2025

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES,
DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME:
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

La société _____

B.P : _____ à _____ Tél. : _____ Fax : _____

N°R.C.C.M : _____

N° contribuable : _____

Représentée par son Monsieur _____, son Directeur, dénommé ci-après «
Le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF (DE)

Page__ et dernière de la lettre-commande

N°_____/LC/MINDCAF/CIPM/2019du_____

Passée après Appel d'Offres National Restreint N°00012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos

Avec la société _____

Délai de réalisation des prestations : ____ () mois

Montants du marché:

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à percevoir	

Lue et acceptée par le Prestataire

Yaoundé, le _____

Signée par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Yaoundé, le _____

Enregistrement

**Pièce N°9 : Modèles des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire**

Table des modèles

Annexe N° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 4 : Modèle de soumission

Annexe N° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de *[l'Autorité Contractante]* pour la somme de ____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer l'Autorité Contractante]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Autorité Contractante]* pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer l'Autorité Contractante]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer l'Autorité Contractante]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer l'Autorité Contractante]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer l'Autorité Contractante]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....
.....[Nom et adresse de banque], représentée par
..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

Annexe N° 4 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant le Cabinet _____ dont le siège social est à _____ inscrit au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N°000012/AONR/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Constitutionnel sise à Bastos:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

Pièce N°10 : Justificatifs des études préalables
(Sans objet)

**Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des Marchés Publics**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;

20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.

GRILLE DE NOTATION

N°	Désignation	Note maximale
I.	RÉFÉRENCES DU CABINET/BET ET CAPACITE FINANCIERE	/50
<i>I.1</i>	Références du candidat précisant notamment le domaine d'intervention, son expérience justifiée par au moins deux (02) contrats similaires au cours des cinq (05) dernières années, accompagnées des copies des procès-verbaux de réception correspondants	/35
	Nbre de contrats similaires au cours des 5 dernières années	≥ 2
	points	15
<i>I.2</i>	Capacité financière délivrée par une banque ou un organisme financier dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO	/15
	montant	≥ 15 millions
	points	0
		15
II.	EXPERIENCE DU PERSONNEL DU BET	/50
<i>2.1</i>	<p><i>Chef de mission :</i> [Nom et Prénom : _____] Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en Génie Civil (BAC+5) - Expérience minimale : <ul style="list-style-type: none"> o Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments et dans le suivi administratif ; o Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle <p>Qualifications générales</p>	/12
	Diplôme et attestation d'inscription à l'Ordre	x < BAC+5 : 0
	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments et dans le suivi administratif	x ≥ BAC+5 : 2
		x < 5 : 0
		x ≥ 5 : 5

	Expérience générale (nombre d'années d'ancienneté) :	$x < 10 : 0$	$x \geq 10 : 2$	/5 /5
2.2	Géotechnicien [Nom et Prénom : _____] - Ingénieur géotechnicien (BAC+5) - Expérience minimale : ○ Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechnique ; ○ Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle			
	Qualifications générales			
	Diplôme et attestation d'inscription à l'Ordre	$x < \text{BAC}+5 : 0$	$x \geq \text{BAC}+5 : 1$	/1
	Au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechnique	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 2$	/2
	Expérience générale (nombre d'années) :	$x < 5 : 0$	$x \geq 5 : 2$	/2
2.3	Environnementaliste [Nom et Prénom : _____] - Ingénieur environnementaliste - Expérience minimale : ○ Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études d'impact environnemental ; ○ Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle			
	Qualifications générales			
	Diplôme	$x < \text{BAC}+5 : 0$	$x \geq \text{BAC}+5 : 1$	/1
	Participation à au moins deux (02) prestations similaires	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 2$	/2
	Expérience générale (nombre d'années) :	$x < 5 : 0$	$x \geq 5 : 2$	/2
2.4	Electricien [Nom et Prénom : _____] - Technicien Supérieur en génie électrique (BAC+2) - Expérience minimale : ○ Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments ; ○ Au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle			
	Qualifications générales			
	Diplôme	$x < \text{BAC}+2 : 0$	$x \geq \text{BAC}+2 : 2$	/2
	Au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 3$	/3

	Expérience générale (nombre d'années) :	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 5$	/5
2.5	Plombier sanitaire [Nom et Prénom : _____] - Technicien Supérieur en plomberie (BAC+2) - Expérience minimale : o Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments ; o Au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle			/10
	Qualifications générales			
	Diplôme	$x < \text{BAC}+2 : 0$	$x \geq \text{BAC}+2 : 2$	/2
	Au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 3$	/3
	Expérience générale (nombre d'années) :	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 5$	/5
2.6	Ingénieur de suivi [Nom et Prénom : _____] - Ingénieur des travaux de génie civil (BAC+3) - Expérience minimale : o Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments ; o Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle			/8
	Qualifications générales			
	Diplôme	$x < \text{BAC}+3 : 0$	$x \geq \text{BAC}+3 : 1$	/1
	Au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de bâtiments	$x < 3 : 0$	$x \geq 3 : 3$	/3
	Expérience générale (nombre d'années) :	$x < 5 : 0$	$x \geq 5 : 4$	/4